

# RÈGLEMENT DU JEU

## CARTE CAP'ITALE

### « Grand Jeu de Printemps »

#### Article 1 — Organisateur

L'organisateur du jeu « Grand Jeu de Printemps » est la CAP Alsace - FECAPP, dont le siège social est situé à 84 route de Strasbourg, 67500 Haguenau.

#### Article 2 — Période du Jeu

Le Jeu se déroule du 25 mai au 14 juin inclus.

#### Article 3 — Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, titulaire d'une carte de fidélité Carte CAP'itale valide.

Sont exclus :

- les membres du personnel des commerçants participants,
- toute personne ayant participé à la mise en place du Jeu.

#### Article 4 — Commerces participants

Le Jeu est valable uniquement auprès des commerces partenaires du réseau Carte CAP'itale.

La liste des commerces participants est disponible sur le site : [www.cartecapitale.fr](http://www.cartecapitale.fr)

#### Article 5 — Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le titulaire de la carte CAP'itale doit :

- scanner le QR code présent sur les affiches de l'opération ou sur les cartes remises par les commerçants du réseau ;
- compléter intégralement le formulaire de participation en ligne.

Maximum 3 formulaires de participation par personne sera autorisée pendant toute la durée du Jeu.

## Article 6 — Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la période du Jeu.

Le tirage au sort sera effectué par la CAP Alsace - FECAPP dans un délai de 15 jours après la fin du Jeu.

## Article 7 — Dotations

Le Jeu permettra de désigner trente-deux (32) gagnants.

Chaque gagnant recevra une dotation d'une valeur totale de 100 €, composée de :

- 50 € en carte cadeau CAP ALSACE (liste des commerces qui acceptent les cartes cadeaux consultable sur [www.cartecapitale.fr](http://www.cartecapitale.fr)) ;
- 50 € crédités sur sa carte CAP'itale.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucun échange ni remboursement en numéraire.

## Article 8 — Limitation des gains

Une même personne ne pourra gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

## Article 9 — Notification des gagnants

Les gagnants seront informés par email, téléphone ou tout autre moyen de contact renseigné dans le formulaire de participation.

En l'absence de réponse ou si les coordonnées sont inexploitables dans un délai de 60 jours, le gain pourra être annulé.

## Article 10 — Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- de problème technique lié au formulaire en ligne ou au QR code ;
- de participation incomplète ou non enregistrée ;
- ou de tout événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu.

## Article 11 — Fraude

Toute tentative de fraude ou de manipulation du système de participation entraînera l'exclusion immédiate du participant, sans préjudice de poursuites éventuelles.

## Article 12 — Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## Article 13 — Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL Antoine MASINI et Alexia MAURER, Commissaires de Justice associés au 11 rue du Maréchal Foch, 67500 Haguenau.

## Article 14 — Droit applicable

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relèvera des tribunaux compétents.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'Organisateur :